



Basse-Terre, le 5 avril 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

A la suite de plusieurs actes survenus ces dernières semaines qui visaient à s'approprier illégalement des espaces forestiers, une réunion s'est tenue en préfecture ce jeudi 4 avril.

A l'issue de celle-ci, le Département, l'Office national des forêts et la préfecture rappellent que, par arrêté interministériel du 30 juin 1948, les terres convoitées sont la propriété du Conseil départemental et qu'elles sont gérées par l'ONF.

Des procédures judiciaires sont en cours. Elles concernent ceux qui prétendent disposer de titres sur ces terres et les distribuer par parcelle de 1000 m² à des particuliers souhaitant y construire une habitation.

Le préfet et la présidente du Conseil départemental mettent en garde toutes celles et ceux qui se feraient de nouveau abuser.

En effet, sans l'accord du gestionnaire, l'ONF, toute occupation et toute exploitation du domaine forestier sont illégales.

En outre, l'article L271-3 du code forestier punit de 3750 € d'amende par hectare touché le fait de détruire des parties boisées d'une forêt relevant du régime forestier. Enfin, l'article L163-7 du code forestier assimile à du vol, passible d'emprisonnement, la coupe ou l'enlèvement d'arbres ayant au moins 20 centimètres de circonférence.

Toutes celles et ceux qui tendraient à s'affranchir de ces interdictions devront répondre de leurs actes devant la justice.